

CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-425080454098\]-search-\[covid](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-425080454098]-search-[covid)

SANTE – SECURITE

Les aménagements temporaires aux missions des services de santé au travail à nouveau prolongés

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 prolonge les dispositions de l'ordonnance n° 2020-1502 du 2 décembre 2020 qui adapte les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire, afin de leur permettre de maintenir leur appui aux entreprises dans la lutte contre la progression de l'épidémie.

La loi prévoit également que le report des visites du suivi médical des travailleurs s'applique aux visites qui doivent être réalisées jusqu'au 30 septembre 2021. Loi n° 2021-689, 31 mai 2021 : JO, 1er juin

Covid-19 : prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 de la possibilité de réunir le CSE à distance

Le recours assoupli aux réunions à distance pour les institutions représentatives du personnel devait prendre fin avec l'état d'urgence sanitaire. L'article 8, XII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a prolongé l'application de ces dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Télétravail, réunions, moments de convivialité : ce qui change à partir du 9 juin

Le ministère du travail a actualisé une nouvelle fois hier son protocole sanitaire en entreprise afin de préciser les règles applicables à compter du 9 juin. Télétravail assoupli, réunions en présentiel, retour des moments de convivialité. Mais attention, la vigilance reste de mise.

Le protocole sanitaire en entreprise vient d'être une nouvelle fois modifié afin d'accompagner les employeurs dans l'assouplissement du recours au télétravail à partir du 9 juin.

La mise à jour concerne notamment :

- La limite d'une journée en présentiel peut être dépassée (assouplissement des modalités du télétravail),
- Le retour des réunions en présentiel dès lors que les gestes barrières sont respectés,
- Le retour de la convivialité mais à 25 personnes maximum.

Protocole sanitaire en entreprise (version au 9 juin 2021) : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Quatorzième version du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBT

Le guide de préconisations de sécurité sanitaire a été mis à jour par l'OPPBT le 30 juin suite à la mise à jour du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, publié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion mis à jour le 29 juin 2021 pour une application à compter du 30 juin.

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction :

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-construction-en-période-d-epidemie-de-coronavirus-covid-19>

Dématérialisation du taux AT/MP à compter de janvier 2022 : les modalités d'inscription

La Caisse nationale d'assurance maladie rappelle [sur son site](#) que la notification dématérialisée du taux de cotisation AT/MP devient obligatoire dès janvier 2022 pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général, quel que soit leur effectif, sous peine de pénalités.

Pour remplir cette obligation, chaque entreprise doit ouvrir un compte AT/MP avant le 1er décembre 2021, si elles n'en possèdent pas déjà un. Pour ce faire, l'entreprise doit s'inscrire sur net-entreprises.fr.

Protocole sanitaire : la vaccination pendant les heures de travail fortement encouragée

Possibilité pour les salariés de s'absenter pour se faire vacciner, fin de la jauge pour les moments de convivialité et dans les restaurants d'entreprise, maintien des règles concernant le télétravail... Un nouveau protocole sanitaire allégé entre en vigueur aujourd'hui dans les entreprises. Le détail des mesures.

A compter du 30 juin, un nouveau protocole sanitaire national entre en vigueur dans les entreprises. Il assouplit plusieurs règles pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans la sphère professionnelle.

Protocole sanitaire en entreprise : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Une instruction présente la gestion sanitaire des vagues de chaleur

Une instruction a été publiée sur la gestion des vagues de chaleur.

Celle-ci rappelle le contexte, des points de vue :

- climatique : « Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. Dans ses scénarii les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longue que celle de 2003, qui a fait 15 000 morts, pourraient survenir en France. »

- sanitaire : « En effet, l'état de santé général des populations, et tout particulièrement des populations vulnérables à la chaleur, se détériore rapidement, dès une exposition de courte durée à un pic de chaleur. Par ailleurs, plus l'intensité de la chaleur augmente, plus la part de la population éprouvant des difficultés à maintenir une thermorégulation corporelle efficace augmente également. »

La gestion sanitaire des vagues de chaleur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/la-gestion-sanitaire-des-vagues-de-chaleur>

ENVIRONNEMENT

Nouvelles compétences du CSPRT pour le transport de matières dangereuses

Depuis le 31 mai 2021, la commission interministérielle du transport de matières dangereuses (CITMD) est supprimée et une sous-commission permanente dédiée au transport de matières dangereuses est créée au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

Désormais, les prescriptions réglementaires relatives au transport ferroviaire ou guidé, routier ou fluvial des marchandises dangereuses sont fixées après consultation du CSPRT et non plus de la CITMD, par arrêté du ministre chargé du transport des matières dangereuses (C. transp., art. R. 1252-8).

Entrepôts couverts : publication d'une fiche classement au titre de la rubrique 1510 pour aider à s'y retrouver dans la nouvelle réglementation

Suite à la modification de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées relatives aux entrepôts couverts après l'accident de Lubrizol, la DGPR revient sur les conséquences des nouvelles obligations pour les exploitants et met à leur disposition une fiche pratique pour les aiguiller dans leur classement.

Les règles de classement des entrepôts au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ayant été profondément remaniées, une fiche riche de nombreux exemples et logigrammes qui se veut très didactique pour aider aux mieux les exploitants à s'y retrouver dans la nouvelle réglementation applicable aux entrepôts a été mise en ligne par la DGPR suite aux nombreuses questions et difficultés rencontrées sur le terrain par les exploitants.

Comment savoir si un entrepôt est classé en 1510 ?

Etape 1 : recenser les installations pourvues de toitures dédiées au stockage (IPD)

Etape 2 : déterminer le régime 1510 de l'installation

DGPR, Entrepôts de matières combustibles, Fiche Classement - Version validée:

https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/105134/fiches_classement_version_7_mai_2021_VALIDDEE.pdf

Modification de la demande d'autorisation environnementale

La demande inclura également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.

Cette nouvelle disposition s'applique aux projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (ICPE) dont la demande d'autorisation est déposée après le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-807, 24 juin 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Réforme de certaines dispositions concernant l'évaluation environnementale et la participation du public

Des mises à jour de l'arsenal réglementaire existant sur ces sujets entreront en vigueur dès le 1er août 2021. Elles concernent notamment la liste des projets soumis à évaluation environnementale, le contenu de l'étude d'impact, les procédures communes d'évaluation environnementales ainsi que la procédure d'enquête publique.

Décret n° 2021-837, 29 juin 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>